

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 10 MARS 1838.

### Projet de Loi relatif aux frais d'une mission extraordinaire à Constantinople.

**Léopold**, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Un crédit de deux cent mille francs est ouvert au Département des Affaires Etrangères, pour les frais d'une mission extraordinaire à Constantinople.

#### Art. 2.

Cette allocation formera l'article 13 du chapitre deux du Budget des Affaires Etrangères pour l'exercice de 1838.

Elle sera prélevée sur les crédits restés disponibles sur les articles suivans des Budgets des Affaires Etrangères des exercices 1836 et 1837.

#### *Sur l'exercice de 1836.*

Chapitre 1.	Art. 2.	Traitement des fonctionnaires et employés.	Fr.	12 54
	»	3. id. de la légation de Prusse.	.	22,361 18
	»	4. id. » Italie.	.	28,311 22
Chapitre 2.	»	5. id. » Autriche.	.	2,416 75
	»	10. id. » Suède.	.	15,000 »
	»	11. id. » Grèce.	.	15,000 »

( 2 )

Chapitre	{	3. Art. Unique. Traitement des agens diplomatiques en non activité. . . . .	10,000	»
		4. » id. Frais de voyages des agens du service extérieur, etc.	21,510	98
		6. » id. Missions extraordinaires et dépenses imprévues.	19,287	33

*Sur l'exercice de 1837.*

Chapitre 2.	{	Art. 3. Traitement de la légation de Prusse	fr.	39,000	»		
		» 4. id.	Italie . . .	2,100	»		
		» 8. id.	Portugal . .	6,250	»		
		» 10. id.	Suède ou Danemarck .	3,750	»		
		» 11. id.	Grèce . . .	15,000	»		
				TOTAL	Fr.	200,000	»

Mandons et ordonnons.

*Bruxelles, le 10 Mars 1838.*

*Les Secrétaires,*  
(Signé) DE RENESSE.  
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre  
des Représentans,*  
(Signé) RAIKEM.